

Etaient présents : Christian PETCHOT BACQUÉ, Président CCPN - Marc CANTON, Vice-président en charge de la petite enfance- Jean-Luc POUHEY, DGS CCPN - Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire – Sylvie MAINE DUBOURG, élue – Marie-Claire SAGARDOYBURU, élue - BOURGAIN Christelle, Assistante Maternelle - CARDEILHAC Céline, Assistante Maternelle – Lydie DA SILVA, Assistante Maternelle – Laurence FRADET, Assistante Maternelle – Floriane GUYARD, Assistante Maternelle – Marie-Christine HITTO, Assistante Maternelle – Nathalie LARRIEU, Assistante Maternelle – Stéphanie PERRA, Assistante Maternelle – Sandra PETITEAU, Assistante Maternelle – Anne-Marie RAMIREZ, Assistante Maternelle – Maria RODRIGUEZ, Assistante Maternelle - Aurèle LONG, Assistante Maternelle – Sandrine HUY, Assistante Maternelle – Inès KADRI, Assistante Maternelle — Silvia-Margaret ARMENGOL, Coordinatrice petite enfance Misson Accueil Enfance du service PMI – Albane RONDIER, directrice crèche Brin d’Eveil – Nadine SAPENA, directrice crèche Arlequin – Jérémy BUSNOULT, association Infodroit – Nicole CHANUT, Directrice-coordinatrice service Petite enfance - Solange GACHEN et Babeth BLAZQUEZ, animatrices relais petite enfance.

Etaient absents ou excusés : Mme LAUQUE, Vice-Présidente en charge de l’enfance, la famille et la santé – Département des Pyrénées Atlantiques – Christine MARTIN - Département des Pyrénées Atlantiques – Laurence CASTAN, Caf des Pyrénées-Atlantiques - Monique COUMET, élue – Véronique LABORDE, élue – Corinne PANATIER, élue – Véronique MARRACQ, élue – Monique CANEROT, Raphaëlle MAURER et Sonia VILLEJOURBERT, assistantes Maternelles.

Après un tour de table de présentation, la matinée débute par des échanges autour de l’état des lieux de l’offre d’accueil individuel.

○ **Des parents sont revenus vers les relais et aussi Arlequin pour signifier leur désarroi devant les nombreuses réponses négatives d’assistantes maternelles.**

Etes-vous beaucoup sollicitées ? Refusez-vous des demandes ?

→ Oui, nombreux appels suite aux réponses négatives données pour une place en crèche. Les enfants actuellement accueillis sont prévus jusqu’à la prochaine rentrée scolaire d’où un nombre de places très limité.

Même constat est donc fait que pour les crèches : les demandes pour la période de janvier/février sont difficiles à satisfaire.

S’ajoutent à cela, les contraintes liées aux agréments donnés en fonction de l’âge des enfants et aux accueils à temps partiels majoritaires. Ainsi une réponse négative peut être motivée par une seule journée incompatible avec la demande du parent.

Idem pour les horaires atypiques. Si une professionnelle débute le premier accueil à 6h45, elle ne pourra pas répondre favorablement à toute demande au-delà de 19h45 afin de respecter l’amplitude journalière réglementaire de 13 heures maximum.

Pour cette dernière situation, se rappeler qu’il est possible de partager un accueil entre 2 professionnels si toutefois cette solution convient à l’enfant.

o Sait-on si les difficultés rencontrées actuellement par les parents tiennent à une diminution du nombre d'assistants maternels ? A une augmentation de nouvelles familles ?

→ Sur les 10 premiers mois de l'année, il y a eu 13 départs d'assistantes maternelles (en majorité des départs à la retraite) et 12 arrivées. A ces données qui semblent s'équilibrer, il faudrait connaître le nombre de places réellement compensées. Ces données ne sont actuellement pas connues du relais qui va se rapprocher du Département pour une analyse plus fine.

D'après vos retours et les observations de terrain, en 2021 plusieurs d'entre vous ont également fait le choix de réduire la durée de travail hebdomadaire, ce qui diminue de fait l'offre.

Effet Covid ? la crise sanitaire ne peut à elle seule expliquer cela et pour le relais, la charge mentale liée à l'exercice du métier pèse pour beaucoup dans ce choix (souvent 4/5 enfants différents sur la semaine, ce qui démultiplie également les relations contractuelles ; responsabilité de l'accueil assumée seule ...). Le facteur motivant repéré est ainsi de vouloir éviter la surcharge de travail pour préserver la qualité d'accueil.

Le suivi des disponibilités de chaque professionnel va être affiné au niveau du relais, une campagne de recensement va être de nouveau menée. Pour cela, le relais s'appuiera aussi sur monenfant.fr; site sur lequel il est obligatoire de s'inscrire et de renseigner ses disponibilités.

A l'heure actuelle seulement 57% d'assistantes maternelles y sont répertoriées et seulement 32% ont renseigné les données demandées.

Pour rappel, l'inscription et le renseignement des disponibilités est obligatoire depuis 2021. Le relais doit et va accompagner cette obligation.

→ Le nombre de naissances est le même depuis de nombreuses années (± 250 /an) ainsi que le nombre d'enfants de moins de 6 ans (± 1600). Donc à priori pas d'augmentation de cette population sur le territoire. A voir si ces chiffres sont confirmés en 2022.

o Entendre ces données de terrain permet à la Communauté de Communes une analyse plus fine qui doit pouvoir, dans la mesure du possible, contribuer à ajuster l'offre, et, in fine, minimiser le recours à un congé parental subi faute de solution d'accueil car cette situation pénalise les familles et notamment les femmes qui peuvent voir leur carrière professionnelle en être impactée.

o Comment faire pour que le métier d'assistant maternel reste attractif malgré ses nombreuses contraintes ?

Cet enjeu questionné permet de faire la transition avec la seconde partie des échanges consacrée cette année à l'aspect juridique de la relation contractuelle.

L'obligation de devenir employeur est une contrainte indéniable qui rend moins attractif ce mode d'accueil par rapport à l'accueil collectif. Cette réalité est incontestable. C'est pourquoi il est essentiel de pouvoir accompagner la relation contractuelle et le parent dans son rôle d'employeur.

Si le parent n'a pas conscience de ce rôle, il ne comprendra pas pourquoi il va devoir payer des congés, des indemnités de fin de contrats etc...

L'enjeu est d'éviter des difficultés d'ordre juridique qui déteindront obligatoirement sur les relations parents/assistant(e) maternel(le).

Cette appropriation commence en amont du contrat, dans la répartition du rôle de chacun. Le professionnel n'est pas l'employeur, il ne doit donc pas assumer à lui seul la charge des données réglementaires à connaître. Il doit laisser le temps au parent de se saisir de cette réglementation pour ensuite occuper la place d'employeur.

Les échanges montrent, ici, que ce rôle est posé par la majorité des participantes lors du premier rendez-vous. Une assistante maternelle témoigne également du soutien syndical qui l'aide à se positionner en tant que salariée et qui l'accompagne lors de questions d'ordre juridique.

Le relais est là aussi pour accompagner ce temps d'appropriation du rôle d'employeur. Il garantit la neutralité et l'impartialité attendues pour la présentation de la réglementation à connaître. Cet accompagnement repose sur des éléments pédagogiques qui doivent permettre au parent de se saisir de sa responsabilité d'employeur.

A la contrainte d'être parent-employeur, s'ajoute la complexité d'une convention particulière et en majorité dérogatoire au code du travail afin de s'adapter aux conditions particulières de l'exercice du métier.

Cette complexité impacte tout autant l'attractivité du mode d'accueil que celle de la profession.

La nouvelle convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 vise à être plus précise pour essayer de diminuer les difficultés d'appropriation et d'application.

Le métier d'assistant maternel répond à des demandes auxquelles d'autres modes d'accueil ne peuvent pas répondre mais la loi n'autorise pas tout et n'importe quoi, cela pour la protection de l'enfant accueilli et pour la sécurité du salarié en exercice.

Assistant maternel est un statut atypique. Il y a la pratique et la loi qui ne cautionne pas toutes les pratiques.

Dans le concret, les questions autour de la relation contractuelle et de l'exercice de l'accueil sont très précises et très individuelles. Les réponses apportées doivent s'appuyer sur des éléments juridiques fiables (attention aux sites commerciaux dont les réponses ne sont pas toujours justes).

Aux instances ressources d'accompagnement recommandées par les pouvoirs publics (syndicats d'employeurs et syndicats d'assistants maternels entre autres) s'ajoute, pour la région, l'association Infodroits qui spécialise son accompagnement sur cette convention.

Le rôle du relais petite enfance n'est pas d'intervenir sur une dimension juridique mais sur celle d'une information générale (obligation de rédiger un contrat de travail, obligation de se référer à une convention collective, outils dédiés pour accompagner les démarches etc...). Le niveau des réponses apportées par l'ensemble des relais petite enfance doit être à l'identique afin de garantir l'équité du service public dont ils relèvent tous.

Pour étoffer l'accompagnement à la relation contractuelle, un projet de permanences juridiques qui se tiendraient dans chaque relais petite enfance du Département est à l'étude dans le cadre du partenariat engagé entre l'association Infodroits et la CAF des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bénéjacq, le 29 décembre 2022

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Président de la Communauté de
communes du Pays de Nay



Ch. Bacqué